



AFFAIRE N°2

Service sécurités juridiques

PV COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE

SEANCE DU 3 AVRIL 2025

OBJET : ASSIDUITE DES ELUS AU REGARD DE LEUR OBLIGATION AFIN DE RENDRE EXECUTOIRE LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6 DE LA CHARTE

L'article 3 de la charte éthique dispose que « *Les indemnités que perçoivent les maires adjoints et les conseillers municipaux délégués sont conditionnées à leur présence aux séances plénières du Conseil municipal. Après trois absences constatées à l'une de ces séances pensant une durée de 12 mois, sans fourniture de certificat médical ou de vacances, la quatrième absence sera sanctionnée par une diminution de 50% de l'indemnité versée au titre du mois de cette absence.* »

A ce titre, est communiquée dans le tableau ci-dessous, l'absence des élus lors des Conseils municipaux du 8 février 2024 au 13 février 2025 :

CONSEIL MUNICIPAL ABSENCE DES ELUS								
Fonction	NOM	08-févr-24	04-avr-24	20-juin-24	10-oct-24	05-déc-24	13-févr-25	TOTAL ABSENT AVEC PVR
Maire	PELAIN Pascal							
Premier adjoint	BANSEDE Carine		1					1
Deuxième adjoint	RARCHAERT Frédéric							
Troisième adjoint	FOFANA Khady		1					1
Quatrième adjoint	PERICARD Arnaud	1		1	1	1		4
Cinquième adjoint	LARIK Leila				1			1
Sixième adjoint	FRANÇOIS Alain-Xavier							
Septième adjoint	AAZIZ Fatima	1		1				2
Huitième adjoint	HADDOUCHE Bachir						1	1
Neuvième adjoint	HERTIG Sandrine				1			1
Dixième adjoint	GURUNG Kiran		1					1
Onzième adjoint	KHATTALA Zoubida	1			1			2
Douzième adjoint	BAYLAL Lahcen							
CMD	LABORNE Monique							
CMD	KOBBI Salah							
CMD	HENRIOL Mirtha							
CM	BENTAJ Abdellaziz		1				1	2
CMD	OUHAMMOU Larbi			1				1
CM	PINTO Eduarda							
CMD	AMAGHAR Mohamed							
CM	MOHAMED Joanna		1				1	2
CM	RASSABY Emmanuelle		1				1	2
CMD	KIRINDI ARACHCHIGE Dayan		1					
CMD	SERIR Fatma					1		1
CM	PELEAU Erick	1			1			2
CM	LEVY Yael	1	1	1	1	1	1	6
CM	KANTE Mariam	1						1
CM	DOUAY Christophe	1	1	1	1	1	1	6
CM	LAGARDE Jérémie		1					1
CM	AIT OMAR Abdel	1	1	1	1	1	1	6
CM	PAYET Sandrine	1	1	1	1	1	1	6
CM	MASSOU Gabriel							
CM	NIELBIEN Eve				1			1
CM	KEITA Gaoussou				1		1	2
CM	CHAVANNE Rolande		1			1		2

LA COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 38/0165 en date du 17 décembre 2020 approuvant la charte éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1/207 en date du 17 juillet 2021 relative à la modification de la délibération n°1/0097 relative à la création d'une commission d'éthique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2/208 en date du 17 juillet 2021 relative à la désignation de deux villénogarennois membres de la commission éthique extra-municipale,

PREND ACTE

-DE LA VERIFICATION SUR L'ASSIDUITE DES ELUS AU REGARD DE LEUR OBLIGATION AFIN DE RENDRE EXECUTOIRE LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6 DE LA CHARTE

-UNE DIMINUTION DE 50% DE L'INDEMNITE VERSEE AU TITRE DU MOIS DE CETTE ABSENCE A MONSIEUR PERICARD

Le Président,

Arnaud PERICARD, 4^{ème} Maire-adjoint chargé de l'éthique et de la déontologie en matière d'action publique, des affaires juridiques et de l'évaluation des politiques publiques